



Formateur Outre-mer

Engagé Volontaire du Service Militaire Adapté



 **Le SMA**
Notre victoire : leur réussite

www.le-sma.com | [#le_SMA](https://twitter.com/SMA_Outremer) | [@SMA_Outremer](https://twitter.com/SMA_Outremer)

CAP – BEP – BAC PRO – BTS - LICENCE

[édition juin 2021]

VOTRE EMPLOI

Vous êtes recruté pour remplir les fonctions de **formateur et d'encadrant**.

Chef de filière de formation professionnelle, placé sous les ordres d'un chef de section responsable du pôle de formation, vous aurez pour missions de:

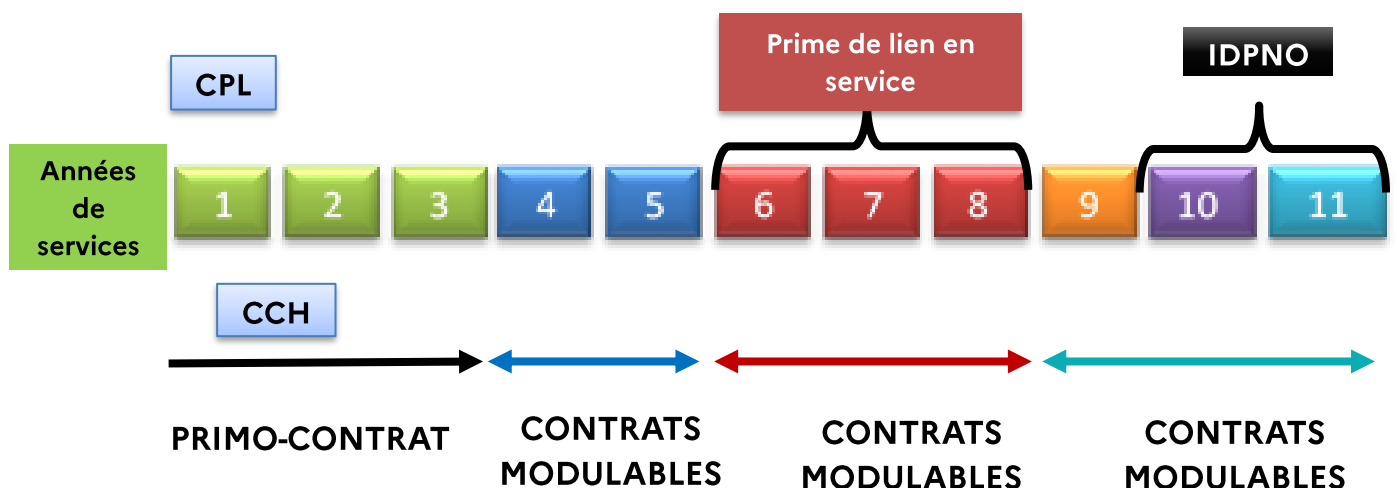
- participer à l'élaboration des référentiels de formation ;
- participer à la mise en place des emplois du temps ;
- élaborer les fiches de séance ;
- conduire les séances de formation professionnelle ;
- assurer le suivi des matériels techniques et pédagogiques ;
- respecter et faire respecter les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ;

Par ailleurs, vous aurez **un rôle de gradé d'encadrement** car, parallèlement à cette mission de formateur technique, vous participerez :

- aux différentes activités militaires et sportives du régiment ;
- à l'encadrement de la formation militaire initiale des volontaires ;
- à la formation civique et morale des stagiaires.

VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

- Possibilité de servir jusqu'à 11 ans de services (durée de contrats VS/VT incluse).
- Des contrats fixes et modulables pour chaque phase de la carrière.
- Grade de caporal-chef dès la fin de la première année de services.
- Possibilité de bénéficier de 2 concessions passage gratuit vacances (CPG) pour retourner en famille sur son territoire d'origine.
- Attribution d'une prime de lien en service (PLS1) pour un contrat de 3 ans signé après 5 ans d'ancienneté de services.
- Indemnité de départ pour le personnel non-officier (IDPNO) en cas de retour à la vie civile au-delà de 8 ans de services.



VOTRE RECRUTEMENT

Le recrutement des EVSMA a lieu principalement en secteur civil (métropole ou outre-mer).

Les candidats doivent détenir, *a minima*, un titre ou un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) dans l'une des 11 grandes familles de formation suivantes :

Agriculture, marine, pêche	Informatique et télécommunications
Bâtiment, travaux publics	Commerce
Mécanique, travail des métaux	Hôtellerie, restauration, alimentation
Maintenance	Santé, action sociale, culturelle et sportive
Transport, Logistique et Tourisme	Services aux particuliers et aux collectivités
Gestion administration des entreprises	

VOTRE STATUT

Engagé volontaire du SMA (EVSMA), vous relevez des dispositions du statut général des militaires au sein de la catégorie des militaires engagés. Placé « hors budget » de la Défense, **votre ministère d'emploi est le ministère des Outre-mer.**



VOTRE FORMATION

Votre **formation initiale** (militaire et pédagogique) s'effectue durant les 6 premiers mois de contrat.

Vous effectuerez une formation militaire (initiale puis élémentaire) de 3 mois au CFIM (Centre de Formation Initiale des Militaires du rang) de Fréjus localisé au 21^{ème} Régiment d'infanterie de marine.

Puis, vous suivrez une formation pédagogique afin de vous aider à devenir un formateur professionnel. Celle-ci sera effectuée au sein du détachement de Périgueux, elle est d'une durée de 3 mois.

VALIDATION DES ACQUIS

Après une période de 2 ans et demi sur poste, **vous pourrez solliciter la reconnaissance de votre expérience et obtenir un Titre 5 de formateur.**

VOTRE CONTRAT

Vous signerez un contrat initial d'engagé volontaire de 3 ans qui prévoit une période probatoire de 6 mois au cours de laquelle le contrat pourra être dénoncé à votre demande ou par l'autorité militaire.

Vous pourrez ensuite demander le renouvellement de votre contrat par pallier de 1, 2 ou 3 ans jusqu'à 11 ans de service (durée maximale de service autorisée pour un EVSMA).

A partir de 5 ans de services, un renouvellement de contrat de 3 ans sera proposé afin de bénéficier de la prime de lien en service (PLS1). L'EVSMA pourra refuser et souscrire un contrat de 1 ou 2 ans. La souscription de contrats successifs entre 5 et 8 ans de services ne permet pas l'attribution de la PLS1.



AVANCEMENT

Vous accéderez au grade de caporal pendant votre cycle de formation en métropole, dès 3 mois de service si réussite à la formation militaire élémentaire.

Suivant votre manière de servir, vous accéderez au grade de caporal-chef après votre affectation en régiment outre-mer.

PERMISSIONS

Vos droits en matière de permissions sont de 45 jours par année de contrat.

Certains évènements ou situations particulières vous permettent de bénéficier de jours supplémentaires (mariage, naissance...).

MUTATION

Que vous soyez célibataire, marié ou pacsé depuis plus de 2 ans, avec ou sans enfant à charge, votre déménagement sera pris en charge pour vous et votre famille. Cette prise en charge concerne le transport du personnel ainsi que le transport du mobilier (le volume autorisé est fonction de la composition familiale).

HEBERGEMENT

Célibataire, vous serez logé gratuitement par le corps d'affectation au sein du quartier.

Marié, chargé de famille ou pacsé (depuis 2 ans), il vous sera proposé un logement dit « de famille », en fonction de la disponibilité. Une redevance correspondant à 10% de la solde de base (salaire brut) sera retenue directement sur la solde pour le loyer et l'ameublement.



CONCESSION PASSAGE GRATUIT VACANCES

L'EV SMA I originaire de métropole qui est employé sur un territoire ultramarin pourra bénéficier d'une concession passage gratuit (CPG) « vacances » pour retourner sur son territoire d'origine à 3 ans et 8 ans de services, à conditions :

- être présent depuis plus de 2 ans sur le territoire d'affectation ;
- être lié en contrat jusqu'à 5 ans (première CPG) ou 10 ans (deuxième CPG) de services en qualité d'EV SMA ;
- le congé ne pourra être supérieur à 4 semaines ;
- la demande devra être déposée 4 mois avant le départ ;
- 5 ans minimum entre les deux CPG.



SANTE

Vous serez affilié à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) qui assure le remboursement pour le militaire et sa famille des dépenses générées par des actes médicaux (maladies et maternité).

A Mayotte, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, ce service est assuré par les caisses locales compétentes.

Les dépenses de soins médicaux et dentaires ne sont pas totalement prises en charge par la Sécurité Sociale. Il vous est donc conseillé de souscrire à une mutuelle prenant en charge le complément des dépenses de santé. Une information plus détaillée vous sera donnée lors de votre formation militaire.



ASSURANCES

Il est indispensable de souscrire à une assurance "responsabilité civile" permettant d'indemniser la victime à votre place pour des dommages causés à titre privé. Cette assurance est obligatoire lorsque vous bénéficiez d'un logement dans une enceinte militaire.

Il est par ailleurs souhaitable de contracter une "assurance vie" ainsi qu'une "assurance rapatriement". Vous pourrez contracter ces assurances durant votre formation à Fréjus.



CHOMAGE

Selon les circonstances de votre départ, vous pouvez être éligible à l'allocation de retour à l'emploi. Lorsque vous quitterez l'institution militaire, une attestation employeur vous sera remise afin de faire valoir vos droits auprès de Pôle Emploi.



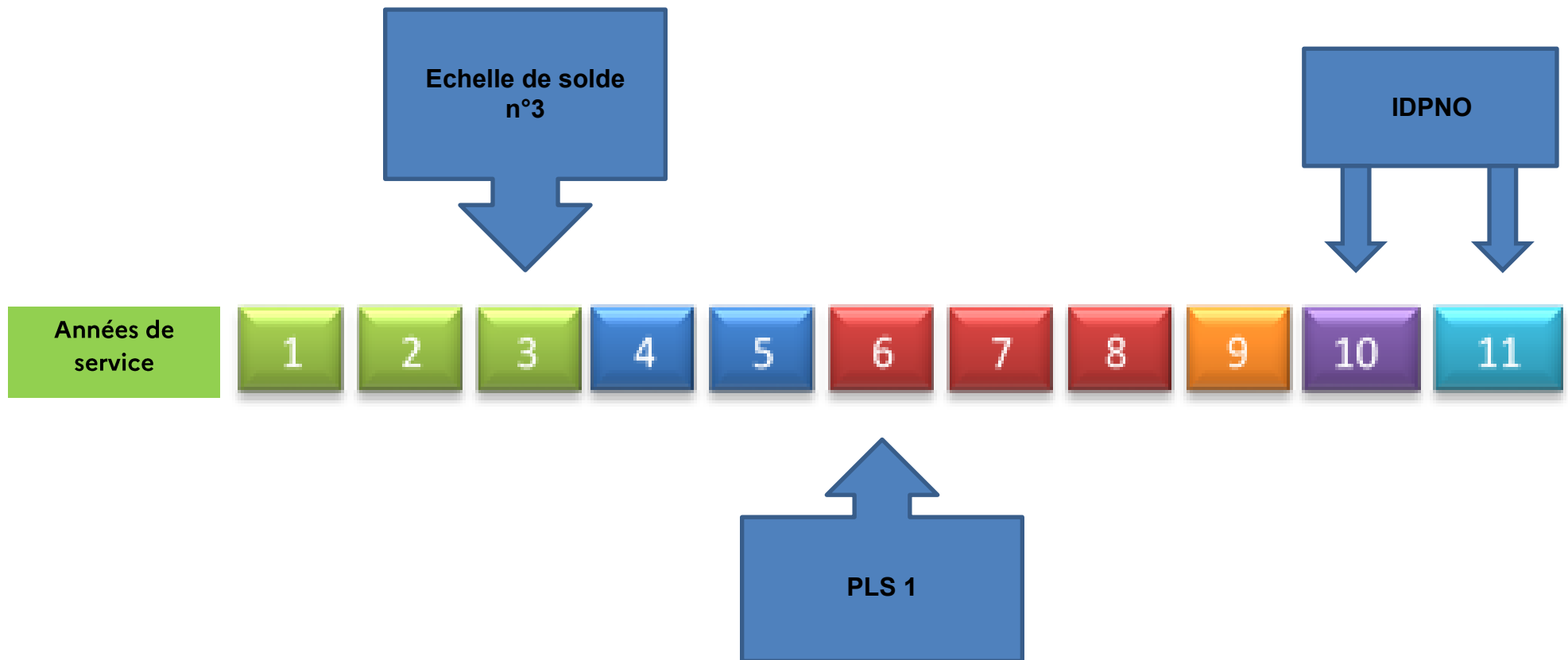
LA SOLDE (REMUNERATION)

La solde est la rémunération attribuée aux militaires. Le droit à solde mensuelle vous est ouvert à compter de la signature du contrat d'engagement.

La solde augmente essentiellement en fonction de votre ancienneté et de votre situation familiale. Elle est majorée selon la zone géographique d'affectation au regard de la cherté de la vie.

Lors des 6 mois de formation en métropole, vous serez soldé à hauteur de 1380 € nets par mois.

	Métropole	RSMA-Ma	RSMA-Ga	RSMA-Gy	RSMA-R	RSMA-My	RSMA-NC	RSMA-Pf
EV SMA célibataire	1 380,48 €	1 728,18 €	1 728,18 €	1 728,18 €	1 962,02 €	2 811,39 €	2 762,87 €	2 611,20 €
EV SMA marié (ou pacsé depuis plus de 2 ans) + 1 enfant	1 553,08 €	1 907,63 €	1 907,63 €	1 907,63 €	2 166,26 €	3 185,77 €	3 137,51 €	2 968,63 €



AIDES A L'INSTALLATION

Afin de faciliter votre déménagement outre-mer, vous bénéficierez d'une prime. Celle-ci diffère suivant votre lieu d'affectation. Cette prime vient en complément du remboursement du coût du déménagement.

INDEMNITE D'ELOIGNEMENT (ELOI) :

	MAYOTTE	POLYNESIE FRANCAISE	NOUVELLE CALEDONIE
Célibataire sans enfant	8608,54€ X 2	7778,80€ X 2	
TOTAL	17217,08€	15557,60€	
Marié ou PACS >2ans + 1 enfant	10330,24€ X 2	8945,62€ X 2	
TOTAL	20660,48€	17891,24€	

INDEMNITE D'INSTALLATION (INSDOM) :

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	GUYANE	LA REUNION
Célibataire sans enfant	4667,28€ X 3		6223,04€ X 3	5311,37€ X 3
TOTAL	14001,84€		18669,12€	15939,11€
Marié ou PACS >2ans + 1 enfant	6482,33€ X 3		8038,09€ X 3	7376,90€ X 3
TOTAL	19446,99€		24114,27€	22130,70€

PRIMES

Une prime de fidélisation à l'engagement, dite prime de lien au service (PLS1) est ouverte aux EVSMA selon les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir renouvelé son contrat pour une durée de 3 ans au-delà de 5 années de service.

Le paiement de la PLS1 est effectué dans le mois de prise d'effet du renouvellement de contrat permettant d'atteindre 8 ans de service.

En 2021, le montant de la PLS est de 4000€.

Cette prime fera l'objet d'un remboursement au *pro rata temporis* en cas de résiliation de contrat intervenant avant l'atteinte de 8 ans de service.

INDEMNITE DE DEPART

Une indemnité de départ du personnel non officier sera versée à l'EVSMa qui partira entre 9 et 11 ans de service. Elle correspond à 14 mois de solde brute (environ 20000€).

Ce mémento donne l'essentiel des informations sur l'emploi de formateur militaire au sein du Service militaire adapté.

Il peut être complété par les informations présentes sur le site internet du Service militaire adapté :

www.le-sma.com

Un conseiller en recrutement est également à votre disposition au **05.24.13.00.65**.